

## La vie démocratique à l'École internationale : Les différentes instances de représentativité des élèves

### Les instances au niveau de l'établissement, au collège et au lycée.

#### Les délégués de classe

**Au collège et au lycée**, deux délégués des élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire. (Deux élèves sont titulaires et sont accompagnés de deux suppléants par classe).

#### Rôle des délégués

Ils ont plusieurs responsabilités :

- ils **représentent les élèves** de leur classe
- ils sont des **médiateurs** entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant et parents d'élèves

Dans chaque classe, les deux délégués participent au **conseil de classe**. Chaque trimestre, le conseil se prononce sur la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève.

Si un élève de la classe passe en **conseil de discipline**, les deux délégués de la classe de l'élève y participent.

Au **conseil d'administration**, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement.

#### Le conseil des délégués pour la vie collégienne : CVC

#### Le conseil des délégués pour la vie lycéenne : CVL

Dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré, le conseil des délégués pour la vie collégienne (CVC) et le conseil pour la vie lycéenne (CVL) rassemblent des **représentants des collégiens, lycéens, des personnels et des parents d'élèves**. Ces deux instances sont des lieux d'échanges entre élèves et adultes. Les élèves élus au CVC ou au CVL expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves.

#### Attributions du CVC et du CVL :

Les élèves élus peuvent faire des **propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne**.

**Le CVC et CVL donnent un avis** sur :

- les grands principes de l'organisation des études

- l'accompagnement personnalisé
- l'organisation du temps scolaire
- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- les questions de restauration et d'internat
- l'information sur l'orientation
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires
- les échanges linguistiques
- la santé, l'hygiène et la sécurité

## Le conseil d'administration

Au collège ou au lycée, des élèves élus représentent leurs camarades :

- Au lycée : Cinq membres élus issus du conseil de la vie lycéenne.
- Au collège : Deux membres élus .En collège, seuls les délégués titulaires des classes d'un niveau supérieur ou égal à la classe de cinquième sont éligibles.
- 

Les élèves élus au CA du collège et du lycée ont le droit de vote et sont donc consultés au même titre que les adultes sur les aspects budgétaires, pédagogiques et éducatifs de la vie de l'établissement.

## Le conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du chef d'établissement pour évaluer et statuer sur la situation d'un élève en cas de manquement grave au règlement intérieur. Les élèves élus au conseil de discipline à l'EIPACA sont au nombre de deux au collège et trois au lycée.

## Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est une instance de réflexion, d'observation, qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet intégré au projet d'établissement.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement du second degré, conformément aux dispositions des **articles R 421-46** et **421-47** du Code de l'éducation.

Il a quatre missions majeures :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté
- Préparer le plan de prévention de la violence
- Proposer des actions pour lutter contre l'exclusion
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

Au CESC, deux élèves siègent, un représentant des élèves pour le collège, un représentant des élèves pour le lycée.

## **Les instances aux niveaux académique et national**

### *Dans chaque académie : le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)*

Le CAVL formule des avis sur la vie dans les lycées de l'académie et sur le travail scolaire. Il est présidé par le recteur. Il compte 20 élus lycéens issus des CVL. L'élection a lieu au plus tard la 13e semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

### *Au niveau national : le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)*

Le CNVL est informé des grandes orientations de la politique éducative et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées. Il est présidé par le ministre de l'Éducation nationale. Il compte 64 élus lycéens issus des CAVL. L'élection a lieu au plus tard la 15e semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

## La protection de l'environnement et le développement durable : Les éco-délégués

**Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable** dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

La mission des éco-délégués est **d'apporter leur engagement et leurs connaissances** à leurs classes en faveur du développement durable. Les éco-délégués sont **les ambassadeurs de cette vision** qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

**Ils sensibilisent leurs camarades aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique** (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, contribuer à l'installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposer des initiatives et actions comme les "marches vertes", etc.).

Ils sont élus parallèlement aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités.

*Source : Eduscol*